

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

La COMUE UBFC est créée depuis le 1^{er}
avril 2015

L'essentiel sur UBFC, en quelques
questions

Juin 2015

La COMUE UBFC, qu'est-ce que c'est ?

La COMUE (COMMunauté d'Universités et d'Établissements) UBFC (Université Bourgogne Franche-Comté), est un **regroupement d'établissements**. Au plan juridique, UBFC est un établissement national d'enseignement supérieur et de recherche (EPCSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) qui a une personnalité morale, une autonomie pédagogique, scientifique et administrative. Elle est née du regroupement de 6 membres fondateurs : l'université de Bourgogne, l'université de Franche-Comté, l'université de Technologie de Belfort-Montbéliard, l'École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques de Besançon, AgroSup Dijon et le Groupe ESC Dijon Bourgogne.

Ce regroupement peut être amené à s'élargir. L'ENSAM (qui dispose d'un site à Cluny) a d'ores et déjà demandé à intégrer UBFC, dès que possible. Des associations avec d'autres établissements de Bourgogne Franche-Comté peuvent également émerger dans les mois ou années à venir (par exemple, IRTESS, écoles d'arts ...).

Ce regroupement entraîne-t-il la disparition de ces établissements ?

Non, la création d'UBFC n'entraîne pas la disparition des établissements fondateurs : chacun continue à jouir de ses prérogatives et de son indépendance (à l'instar du Grand Dijon ou du Grand Besançon qui regroupent un ensemble de communes conservant toutes leur autonomie mais se rassemblant sous une même structure).

Ce regroupement d'établissements exerce des **compétences transférées par les établissements fondateurs**, et possède des **compétences propres dévolues par la loi**.

Lesquelles ?

En créant UBFC, les membres fondateurs ont décidé de lui transférer la formation doctorale dans son intégralité. C'est donc UBFC qui sera accréditée, lors du prochain contrat, pour délivrer le **doctorat et l'habilitation à diriger des recherches (HDR)**, qui inscrira les doctorants, répartira les budgets et les contrats doctoraux, organisera les formations doctorales. Il n'y aura plus de docteurs de l'université de Bourgogne, de l'université de Franche-Comté, ou de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, mais des docteurs d'UBFC. Cela permettra aux établissements membres d'associer leurs forces pour une meilleure qualité de la formation doctorale, et UBFC pourra ainsi afficher plus du double de thèses soutenues, en comparaison à chaque université prise isolément aujourd'hui.

UBFC a également la responsabilité de la **signature scientifique** de la production émanant des personnels des établissements membres et des doctorants d'UBFC. Le libellé exact de cette signature scientifique commune est en cours de définition au travers de concertations avec les laboratoires de recherche. Cette signature commune nous permettra, à nouveau, de gagner en visibilité nationale et internationale, et de prendre toute la place qui nous revient parmi les autres grands sites universitaires français, certains ayant adopté une signature commune depuis déjà quelques années.

UBFC sera responsable de l'attribution des **crédits récurrents de la recherche** venant du Ministère aux structures de recherche des établissements membres. UBFC porte en propre les **projets structurants de développement du site**, impliquant certains ou tous les établissements membres, dont les projets d'investissements d'avenir comme le projet ISITE-BFC.

A côté de ces compétences précises que les établissements membres ont transféré à UBFC, elle assure des **compétences de coordination, dévolues par la loi**, et relatives à l'offre de formation, à la politique scientifique, numérique, culturelle, de transfert, de communication, d'internationalisation, d'édition scientifique et de vie étudiante. Avoir des compétences de coordination, cela signifie, pour ce qui concerne les formations par exemple, que ces dernières restent sous la stricte responsabilité des établissements mais qu'UBFC porte la carte globale des formations sur le site et en assure la cohérence.

UBFC peut enfin développer des **missions propres**, comme tout EPSCCP, à savoir, développer des partenariats, signer des conventions, promouvoir sa communication (en particulier via son site internet, où chacun peut trouver les comptes-rendus validés des séances du conseil d'administration provisoire d'UBFC).

C'est donc une nouvelle université ?

Oui et non !

On simplifie : **oui**, car UBFC ressemble beaucoup à une université puisqu'elle peut délivrer des diplômes, créer des équipes de recherche, inscrire des étudiants, promouvoir une politique de vie étudiante,...

Mais **non**, car UBFC est une COMUE, c'est-à-dire un type particulier d'EPSCCP, à côté des universités, des écoles centrales, des écoles normales supérieures, des instituts nationaux des sciences appliquées, ou des grands établissements.

Et concrètement, quelle différence ?

Actuellement UBFC **ne dispose pas des RCE (responsabilités et compétences élargies)**, à la différence des universités. Elle n'a donc pas l'autonomie de gestion de son propre personnel ni de son propre budget. Par exemple, UBFC va recruter cette année une dizaine de personnels administratifs

et techniques (personnels Biatss). La masse salariale de ces emplois n'est pas déléguée à UBFC mais reste gérée au niveau national par le ministère, comme c'était le cas auparavant dans les universités.

Mais en fait, pourquoi avoir créé une COMUE ? On était aussi bien avant, non ?

Et on devrait être encore mieux après !

Plus sérieusement, une **première** réponse revient à rappeler que l'on applique une loi, la loi dite « Fioraso » de juillet 2013. Les **rapprochements par « site » sont devenus une exigence légale**, et la Bourgogne et la Franche-Comté ont été identifiées comme formant un site unique. Cette loi permettait 3 modes de regroupement possibles entre les établissements :

- l'association à un seul EPSCP par site : il aurait alors fallu déterminer laquelle, de l'université de Bourgogne ou de l'université de Franche-Comté, prendrait la « tête » dans la grande région Bourgogne Franche-Comté, tous les autres établissements y étant associés, via des conventions de coopération.
- la fusion : elle a été discutée, mais il faut des volontés partagées pour fusionner.
- restait le mode « fédéral », c'est-à-dire une participation des établissements de Bourgogne Franche-Comté à une communauté d'universités et établissements. Il était raisonnable d'opter pour cette solution et de construire une COMUE qui ne soit pas une coquille vide, une COMUE avec des compétences transférées.

La **seconde** réponse est plus enthousiasmante. Il y a une **véritable plus-value à rassembler nos forces** dans un établissement commun qui porte la coordination de nos missions principales. La meilleure preuve est notre **réussite à la première étape de sélection des dossiers ISITE** (Initiative Sciences Innovation Territoire Economie, consulter <http://www.agence-nationale-recherche.fr/informations/actualites/detail/pia-2-ouverture-de-lappel-a-projets-idex-i-site/>) lors du second appel national des Programmes d'Investissement d'Avenir. Ce projet ISITE, s'il est définitivement sélectionné (la réponse sera connue en janvier 2016), apportera des moyens supplémentaires pour internationaliser notre site universitaire, renforcer les liens entre la recherche et l'économie locale, accélérer le développement de pédagogies innovantes et numériques, dynamiser la vie étudiante au travers des différents campus de Bourgogne Franche-Comté. ISITE-BFC est porté par la COMUE et il rassemble toutes nos forces, en matière de recherche, d'innovation, de liens avec le monde socio-économique (un texte « L'essentiel sur I-SITE-BFC » paraîtra prochainement sur le site internet UBFC). C'est parce que les 6 établissements de la COMUE sont parvenus à identifier, avec leurs partenaires (organismes de recherche, hôpitaux ...), ce qui fait leur spécificité et leur force en recherche au niveau national (voire international), à définir des

grandes lignes partagées de politique en matière de ressources humaines, que le projet ISITE-BFC a été retenu.

Qu'est ce qui va changer pour moi -étudiant, personnel administratif ou technique, enseignant/chercheur- avec UBFC ?

Dès la rentrée 2015, **tous** les étudiants et les personnels de chacun des établissements membres (Biatss, enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs) auront un accès à certains services présents sur pratiquement tous les campus des 6 établissements fondateurs, en particulier les services de restauration et les bibliothèques, grâce à la future carte multiservice **PASS'UBFC**. Cela sera possible dès la rentrée 2015 pour certains campus, quelques mois plus tard pour d'autres.

Plus particulièrement, pour moi, étudiant, sur le moyen terme :

UBFC est la **garantie du maintien de toutes les disciplines** actuellement présentes sur le site Bourgogne Franche-Comté, grâce à une logique de mutualisation lorsque des disciplines pourraient être en danger au vu de leurs très faibles effectifs. Par exemple, et très concrètement, UBFC veillera à ce qu'une formation en lettres classiques soit maintenue dans la carte des formations, mais celle-ci pourra reposer sur des mutualisations si les établissements n'avaient pas les moyens financiers de la soutenir chacun isolément de leur côté. Il n'est donc pas exact de dire qu'avec UBFC, c'est la disparition assurée des disciplines rares actuellement présentes sur le site (ou de toute autre discipline d'ailleurs). C'est en réalité du contraire qu'il s'agit : UBFC a pour mission de valoriser tous les champs disciplinaires présents dans les universités pluridisciplinaires et écoles qu'elle regroupe, et de permettre aux étudiants du site d'accéder à la discipline de leur choix. UBFC remplira sa mission de service public. L'échéance qui permettra de vérifier cet engagement est proche : la future carte des formations que portera UBFC pour le contrat 2017-2021 devra être déposée fin juin 2016.

Est-ce que cela signifie que moi, étudiant inscrit dans une formation mutualisée, je devrai me promener sur les routes de Bourgogne Franche-Comté ?

Non, aucun établissement ne souhaite voir les étudiants se déplacer entre les sites universitaires. UBFC, qui porte un projet de développement du site au travers du projet ISITE-BFC, a prévu un important investissement en moyens de communication puissants et performants pour équiper tous les sites. ISITE-BFC a également prévu un budget conséquent en accompagnement technique pour moderniser les

pédagogies. Tous ces investissements ont pour objectif d'éviter les déplacements d'étudiants (sauf raisons particulières) et de réduire au maximum ceux des enseignants, enseignants-chercheurs et autres personnels.

Et pour moi, personnel Biatss ?

Les personnels Biatss des établissements restent dans leur établissement, avec tous les droits et devoirs qui sont les leurs actuellement, il n'y aura aucun transfert imposé de personnels.

Est-ce à dire qu'aucun personnel Biatss actuellement en poste dans les établissements ne sera amené à travailler pour des missions d'UBFC ?

Non, et il vaut la peine d'être explicite et concret sur ce point. Considérons les personnels actuellement impliqués auprès des écoles doctorales. Celles-ci ne seront plus sous la responsabilité des établissements lors du prochain contrat mais sous celle d'UBFC. Qu'en sera-t-il alors de ces personnels ? Leurs postes resteront implantés dans leurs établissements actuels (et donc tout ce qui va de pair, la gestion de leurs carrières et primes), et les personnels resteront dans leurs établissements (il n'y aura aucun déplacement de personnels). Dans le respect des règles propres à chaque établissement et dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables, ces personnels seront mis à disposition d'UBFC pour y exercer tout ou partie de leurs fonctions.

Plus généralement, UBFC ne mettra pas en place une administration conséquente. Elle recrutera des personnels sur des fonctions stratégiques ou indispensables à son propre fonctionnement quotidien (36 emplois au total sur 3 ans ont été obtenus). Pour le reste, elle reposera sur des accords avec les établissements membres, sous deux formes : parmi les 36 emplois dont elle sait pouvoir disposer dans les 3 années à venir, elle pourra recruter des personnels et, à son tour, les mettre à disposition des établissements pour leur permettre d'assurer des missions au titre d'UBFC. Des discussions entre établissements fondateurs durant cette dernière année ont conduit à suggérer que la moitié environ de ces 36 emplois devrait venir renforcer les services en place dans les établissements pour assurer des missions spécifiques à UBFC. UBFC pourra également conventionner avec les établissements pour qu'un agent, qui le souhaite, travaille en partie sur des missions d'UBFC.

Si je « passe » sur des missions UBFC, que deviendra-t-il de ma carrière et de mon régime indemnitaire ?

Aucun changement pour un agent affecté actuellement à un des établissements membres : il reste sous le régime de son établissement.

Et pour moi, [personnel enseignant/ enseignant-chercheur/chercheur](#), quels changements ?

Les enseignants/enseignants-chercheurs/chercheurs sont affectés aux établissements qui composent UBFC, et non à UBFC. Il n'y aura donc aucun changement relatif à la gestion de leur carrière, ni à leur implication dans leurs missions d'enseignement. Comme c'est déjà le cas actuellement, ils peuvent participer à des enseignements placés sous la responsabilité d'un des autres établissements d'UBFC et il existe déjà de nombreuses participations croisées entre ces établissements. Les personnels enseignants/chercheurs pourront être amenés à participer à des formations placées sous la responsabilité d'UBFC, comme les formations doctorales par exemple. Des formes de conventionnement seront alors mises en place entre UBFC et ses établissements, mais cela ne changera rien au niveau de l'enseignant/chercheur lui-même. C'est au travers de la recherche qu'un changement pourra avoir lieu: les attributions des crédits récurrents de la recherche se feront par UBFC et non plus par les établissements dès le prochain contrat. Les établissements transféreront à UBFC les budgets qu'ils consacrent au soutien récurrent des laboratoires et UBFC établira, en coordination avec les établissements fondateurs, les règles d'attribution de ces crédits. UBFC pourra aussi rechercher des moyens propres pour augmenter son budget recherche. Cette disposition doit amener à la construction d'une politique de recherche partagée et conjointe sur l'ensemble du site Bourgogne Franche-Comté. Mais les emplois d'enseignants ou enseignants-chercheurs restent dans les établissements : par conséquent, cette politique de recherche conjointe ne se construira que dans le dialogue entre la COMUE et ses membres fondateurs.

UBFC, comment j'y participe concrètement ?

La communauté universitaire a déjà commencé à participer à la création d'UBFC : c'est elle, au travers de ses personnels et étudiants, qui a donné son nom à la carte multiservice (PASS'UBFC) ; c'est elle, au travers de ses étudiants, qui a conçu la future identité visuelle d'UBFC (son logo).

Mais plus fondamentalement, c'est par le processus d'élection des membres la représentant dans les conseils d'UBFC que cette communauté participera à la création de cette COMUE. [UBFC est une des rares COMUE qui ait opté pour une modalité de suffrage direct pour élire ses représentants au sein des conseils.](#)

Pour le moment, un Conseil d'Administration provisoire a été constitué par les établissements fondateurs (qui ont désigné des membres les représentant, à raison de 8 pour chacune des deux universités, de 8 pour les 4 Ecoles d'UBFC), une présidente provisoire d'UBFC a été élue par ce CA provisoire le 24 avril 2015 (par 15 voix sur 23). Ce CA a la charge de rédiger un règlement intérieur

transitoire et d'organiser les élections au suffrage direct à venir pour le Conseil d'administration et le Conseil Académique. La rédaction du règlement intérieur doit être achevée d'ici septembre 2015, les élections doivent alors avoir lieu dans les 8 mois au maximum qui suivent l'adoption du règlement intérieur.

Est ce que moi, étudiant(e), Biatss, enseignant, enseignant-chercheur, chercheur, je serai amené(e) à voter ?

Oui ! C'est vous qui élirez vos représentants au Conseil d'Administration et au Conseil Académique d'UBFC. [UBFC est la seule COMUE de France dans laquelle les étudiants, les Biatss, le collège B des personnels enseignants/chercheurs et le collège A sont représentés à parts égales dans le CA : 6 sièges chacun.](#) Cet équilibre reflète bien la volonté de tous les établissements d'UBFC de voir l'ensemble de leurs communautés s'engager activement dans la construction d'UBFC. C'est par ailleurs, une COMUE qui a privilégié l'intégration des communautés dans la constitution des listes électorales : celles-ci seront communes et devront comporter 1/3 de membres de l'Université de Bourgogne, 1/3 de membres de l'Université de Franche-Comté et 1/3 de membres des Ecoles

UBFC, c'est où ?

UBFC a son [siège social installé à Besançon](#), au 32 avenue de l'Observatoire, sur le campus de la Bouloie.

Mais UBFC est partout, de Belfort à Mâcon, de Besançon à Nevers en passant par Dijon, car [UBFC, c'est nous tous !](#)

Annie Vinter
Présidente provisoire d'UBFC

Juin 2015

Les contacts :

president@ubfc.fr
cabinet-president@ubfc.fr

